

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRÊTÉ N°2023/155 du vendredi 21 avril 2023 Portant modification de l'arrêté n°2021/148 du 10 mai 2021 concernant les fonctions d'Officier d'état civil au profit de Madame Nathalie JURDIC

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-32, et R 2122-10,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes en date du 7 mai 2021,

VU l'arrêté en date du 6 décembre 2010 portant nomination par voie de mutation de Madame Nathalie JURDIC, en qualité d'Attaché Principal,

VU l'arrêté n°2020/637 en date du 20 octobre 2020 portant détachement de Madame Nathalie JURDIC sur un emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe des services dans les communes de 20 000 à 40 000 habitants,

VU l'arrêté n°2021/148 en date du 10 mai 2021 portant délégation aux fonctions d'Officier d'état civil au profit de Madame Nathalie JURDIC,

CONSIDÉRANT que Madame Nathalie JURDIC exerce les fonctions de Directrice Générale Adjointe Administration générale et Affaires juridiques,

CONSIDÉRANT que peuvent être délégués, dans un souci de bonne administration, au profit de fonctionnaires titulaires, les fonctions relatives à l'état civil,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier l'arrêté n°2021/148 en date du 10 mai 2021 concernant les fonctions d'Officier d'état civil au profit de Madame Nathalie JURDIC,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Modifie l'article 2 de l'arrêté n°2021/148 en date du 10 mai 2021 concernant les fonctions conférées à Madame Nathalie JURDIC en qualité d'Officier d'état civil.

Il en résulte la rédaction suivante :

« Délégation est donnée pour les fonctions d'état civil à l'exception de celles prévues par l'article 75 du Code civil. »

ARTICLE 2 : Les autres articles demeurent inchangés.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- au Procureur de la République, près du Tribunal judiciaire d'Evry,
- à Madame le Comptable public, Responsable de la Trésorerie de Grigny.
- à l'intéressée.

Fait à Ris-Orangis, le 21 avril 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 04 MAI 2023
Publié le : 04 MAI 2023
Notifié le : 03 MAI 2023

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne



le 3 mai 2023